

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### du Conseil Communautaire du jeudi 21 décembre 2023

#### Convocation

Date : 12/12/2023

Affichée et mise en ligne

le : 13/12/2023

\*\*\*\*\*

#### Délibération n°

83-CC211223

\*\*\*\*\*

#### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 14
- Votants : 40
- Absents : 4

\*\*\*\*\*

#### Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

#### Liste des délibérations

Affichée 22/12/2023

Mise en ligne le :

28/12/2023

#### Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le :

12 JAN. 2024

#### RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 12 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**

**Secrétaire de séance : Madame Martine PALIN-SAINTE-AGATHE**

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur TESSON Gilles
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur Maxime ACCIAI à Madame Viviane TONDELLIER  
Monsieur Damien BOULANGER à Monsieur Rémi GEOFFROY  
Madame Cécile GAUVILLE-HERBET à Monsieur Dominique LAPIE  
Madame Pascale LOISELEUR à Monsieur Patrick GAUDUBOIS  
Madame Michèle LOZANO à Monsieur Dimitri ROLAND  
Monsieur Bruno SICARD à Monsieur Alain BATTAGLIA  
Monsieur Daniel GUEDRAS à Benoit CURTIL  
Madame Elisabeth SIBILLE à Monsieur Sylvain LEFEVRE  
Madame Marie-Christine ROBERT à Madame Florence MIFSUD  
Madame Isabelle GORSE-CAILLOU à Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG  
Monsieur Patrice REIGNAULT à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE  
Madame Sophie REYNAL à Madame Véronique PRUVOST BITAR  
Monsieur François DUMOULIN à Madame Christèle JAUNET  
Monsieur Daniel FROMENT à Monsieur Gilles TESSON

Paraphes

M NPSA

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté**  
**Néant**

**Étaient absents**

Monsieur BARON Jean-Marc  
 Monsieur DIEDRICH Wilfried, excusé  
 Monsieur GRANZIERA Gilles, excusé  
 Madame MARTIN Emilie, excusée

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 14 pouvoirs.  
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**(Annexe jointe)**

Madame Jaunet Christel, Madame Jaunet expose aux membres de l'Assemblée délibérante que, les conventions signées en fin d'année 2020 arrivent à expiration.

Plusieurs communes du territoire mettent à disposition une salle afin de permettre la mise en place et le fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante.

Ainsi, la Halte-Garderie Itinérante est accueillie par les communes suivantes :

- Fontaine-Chaalis : salle de la Maison des Loisirs,
- Pontarmé : salle des rencontres,
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon : salle communale (ancienne mairie d'Ognon),
- Barbery : salle du Clos Saint Rémy.

Chaque année, la Communauté de communes Senlis Sud Oise verse des charges supplétives au prorata de l'occupation des salles.

Ces conventions ont pour objectif de fixer les conditions d'utilisation de ces salles telles que les modalités pratiques d'usage, la durée, l'expiration et le renouvellement de celles-ci et définir les obligations de chacune des parties.

Elles couvrent également la ville concernée et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en cas de sinistre et permettent d'assurer la continuité de service.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**DÉLIBÉRATION**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-07-099 définissant l'Intérêt Communautaire de la compétence Action Sociale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 63-CC051023 définissant la modification des charges supplétives pour les communes d'accueil de la Halte-garderie itinérante ;

Paraphes	
CA	NRSA

**Considérant** la nécessité de signer ces nouvelles conventions afin de garantir les services ;

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 060-200066975-20231221-83\_CC211223-DE

S.L.O.

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : d'approuver** le projet de convention type en annexe ;

**ARTICLE 2 : d'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise à signer lesdites conventions de mise à disposition et toutes les pièces y afférentes, avec les maires concernés.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

*Fait à Senlis, le 3 janvier 2024*

**Guillaume MARÉCHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**Martine PALIN-SAINTE-AGATHE**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60

## CONVENTION DE PRET A USAGE

MAIRIE DE .....

N°

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont le siège est 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS (60300), représentée par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du 15 juillet 2020

Ci-après dénommée « La Communauté de communes »

Et

La ville de ....., représentée par ....., Maire, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du ....., rue ....., .....

Ci-après dénommée « La Commune de ..... »

Il est exposé et convenu ce qui suit

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La commune de ..... met à disposition de la CCSSO, la salle ..... située ..... afin de permettre la mise en place et le fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante à destination des familles.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de cette salle.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

##### 1.1- Désignation du bien prêté

La commune de ....., s'engage à octroyer à titre de prêt d'usage le bien suivant, dont elle est propriétaire : Salle ..... située au ..... rue ....., .....

Cette salle est mise à disposition de la CCSSO à usage exclusif de salle de vie et permet d'accueillir un maximum de trente personnes.

##### 1.2- Destination

La CCSSO utilisera cette salle comme lieu de vie avec les familles et les enfants accueillis.

Toute autre utilisation sera interdite.

## ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le prêt est consenti pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention.

La structure occupera la salle tous les .... (jours définis), en période scolaire. Le planning peut être modifié en période de vacances scolaires en accord préalable avec la Commune de .....

La salle sera ouverte à 8h15 et fermée à 17h30 par l'équipe de la structure qui disposera de son propre trousseau de clés.

La CCSSO s'engage à quitter les lieux pour le terme de la convention.

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

## ARTICLE 3 - REDEVANCE

Conformément à la délibération n° ..... adoptée lors du Conseil Communautaire du annexée à la présente convention, la CCSSO versera une participation financière d'un montant de ..... euros à la Commune de ..... afin de supporter les frais de fonctionnement supplémentaires pour assurer le service à la population.

L'indemnisation sera effectuée en fin d'année.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

4.1 – La CCSSO prendra le bien dans son état au jour de son entrée en jouissance

4.2 – La CCSSO ne pourra apporter aucune modification dans la salle mise à disposition, sans l'accord préalable de la Commune de .....

4.3 – La CCSSO pourra accompagner la Commune de ..... dans les modifications de salle à apporter, selon les prérogatives de la PMI, pour les activités de la structure.

4.4 – La Commune de ..... s'occupera de l'entretien quotidien de la salle et des espaces extérieurs.

4.5 – La Commune de ..... s'engage à laisser disponible des espaces de rangements pour le matériel de la structure.

## ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

La salle est assurée par la Commune de ..... dans le cadre de sa police d'assurance « dommage aux biens » et figurant au patrimoine immobilier.

Néanmoins, la CCSSO demeure responsable de tout dommage immobilier et mobilier survenant du fait de ses activités.

Dans ce sens, la CCSSO aura pour obligation d'assurer la salle pour les risques locatifs en rapport avec ses activités.

La CCSSO renonce à tout recours contre la Commune de ..... en matière de responsabilité civile à l'occasion de tout accident dont serait victime l'une des personnes utilisant cette salle.

La CCSSO s'engage à fournir au moment de la signature de l'acte les attestations correspondant aux polices d'assurance.

La CCSSO ne pourra rendre responsable la Commune de .....des vols dont elle pourrait être victime dans les lieux mis à disposition.

En cas de sinistre, la CCSSO ne pourra réclamer à la Commune de ..... aucune indemnité pour privation de jouissance.

#### **ARTICLE 6 – CHARGES – FISCALITES**

Les abonnements en gaz, électricité et eau ainsi que leurs consommations respectives seront intégralement payés par la Commune.

#### **ARTICLE 7 – REVOCATION DE LA CONVENTION – CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas d'inexécution par une partie de l'une de ses obligations mises à sa charge en vertu de la présente convention, l'autre partie pourra, quinze jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, demander la prononciation de la résiliation de la présente convention.

Dans tous les cas, la révocation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

#### **ARTICLE 8 – EXPIRATION DE LA CONVENTION**

La mise à disposition prendra fin au terme de la présente convention sans que la CCSSO puisse prétendre à aucun maintien dans les lieux ni à une quelconque indemnisation de la part de la Commune de ..... A expiration de la convention, la CCSSO devra rendre la salle en état.

#### **ARTICLE 9 – RENOUELEMENT**

A l'issue de la présente convention, son renouvellement pourra être décidé d'un commun accord. Une nouvelle convention fixant les conditions d'occupation devra alors être signée après accord exprès entre les parties à la date du terme de la convention établie avec les deux parties.

#### **ARTICLE 10 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

## ARTICLE 11 – MENTIONS LEGALES D'INFORMATION

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : Gestion du prêt à usage.

Ce traitement est basé sur le consentement des deux parties.

Les données ne sont destinées qu'à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ne sont transmises à aucun tiers.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter [dgs@ccsso.fr](mailto:dgs@ccsso.fr), 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

## ARTICLE 12 – LITIGES

Tous litiges nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Une convention de prêt à usage – Mairie de .....est conclue dans les conditions ci-après définies

Faite en exemplaires originaux, à Senlis,

Le .....

Le .....

Pour la Commune de .....

Pour la Communauté de Communes

Maire

.....

Le Président  
Guillaume MARECHAL